

**Concession d'aménagement "Cœur Historique de Dieppe" –  
compte rendu annuel à la collectivité année 2014**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 38*

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la convention Publique d'Aménagement du Cœur Historique de Dieppe signée avec la SEMAD le 23 juillet 1999 est arrivée à son terme le 23 juillet 2012. L'opération n'étant pas achevée, la Ville de Dieppe a décidé, afin d'assurer la continuité de l'opération d'aménagement du « Cœur Historique de Dieppe », de lancer un appel d'offre afin de choisir un aménageur pour une nouvelle concession d'aménagement. C'est la SEMAD qui a été désignée comme titulaire de ce nouveau contrat. La concession d'aménagement, d'une durée de 7 ans, a pris effet le 24 juillet 2012 et a été modifiée par l'avenant n°1 du 14 mars 2014. Cette convention prévoyait la réhabilitation de 138 logements.

L'article 17.1 de cette convention prévoit que l'aménageur doit adresser, chaque année avant le 15 mai, pour approbation à la collectivité publique cocontractante un compte rendu comportant un bilan financier prévisionnel, un plan de trésorerie, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé. L'ensemble de ces pièces est appelé : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité « CRAC ».

Le présent rapport reprend les éléments figurant dans la note de conjoncture et le bilan financier transmis par l'aménageur: la SEMAD.

#### I. BILAN DES OPERATIONS REALISEES AU 31 DECEMBRE 2014 - COMPARATIF ENTRE L'ANNEE 2014 ET L'ANNEE 2013.

	CRAC : BILAN POUR L'ANNEE 2013	CRAC : BILAN POUR L'ANNEE 2014		CRAC : BILAN POUR L'ANNEE 2013	CRAC : BILAN POUR L'ANNEE 2014
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b> (sauf les immeubles investisseurs réalisés sans PC SEMAD)	14	33			
<b>ACTIONS SUR LES COMMERCES</b>	3	2			
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ETUDES	0,00 €	0,00 €	CESSIONS	307 000,00 €	811 000,00 €
ACQUISITIONS	476 000,00 €	1 047 000,00 €	RECETTES DIVERSES	589 000,00 €	734 000,00 €
RELOGEMENT	2 000,00 €	7 000,00 €			
TRAVAUX	12 000,00 €	19 000,00 €			
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	0,00 €	0,00 €			
ETUDES DE FAISABILITE/BET/ ARCHITECTECTES	101 000,00 €	116 000,00 €			
COMMERCIALISATION	2 000,00 €	13 000,00 €			
FRAIS DIVERS DE GESTION	106 000,00 €	72 000,00 €			
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	420 000,00 €	385 000,00 €			
FRAIS FINANCIERS	17 000,00 €	19 000,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 136 000,00 €</b>	<b>1 678 000,00 €</b>		<b>896 000,00 €</b>	<b>1 545 000,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 160 000,00 €</b>	<b>1 726 000,00 €</b>		<b>896 000,00 €</b>	<b>1 589 000,00 €</b>

\* Montants arrondis

	CRAC : BILAN GLOBAL REALISE AU 31/12/2013	CRAC : BILAN GLOBAL REALISE AU 31/12/ 2014		CRAC : BILAN GLOBAL REALISE AU 31/12/2013	CRAC : BILAN GLOBAL REALISE AU 31/12/ 2014
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b> (sauf les immeubles investisseurs réalisés sans PC SEMAD)	45	78			
<b>ACTIONS SUR LES COMMERCES</b>	6	8			
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ETUDES	0,00 €	0,00 €	CESSIONS	1 223 000,00 €	2 035 000,00 €
ACQUISITIONS	2 270 000,00 €	3 317 000,00 €	RECETTES DIVERSES	906 000,00 €	1 640 000,00 €
RELOGEMENT	6 000,00 €	12 000,00 €			
TRAVAUX	13 000,00 €	33 000,00 €			
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	0,00 €	0,00 €			
ETUDES DE FAISABILITE/BET/ ARCHITECTECTES	139 000,00 €	254 000,00 €			
COMMERCIALISATION	2 000,00 €	14 000,00 €			
FRAIS DIVERS DE GESTION	169 000,00 €	241 000,00 €			
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	648 000,00 €	1 034 000,00 €			
FRAIS FINANCIERS	25 000,00 €	45 000,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 272 000,00 €</b>	<b>4 950 000,00 €</b>		<b>2 129 000,00 €</b>	<b>3 675 000,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>86 000,00 €</b>		<b>13 000,00 €</b>	<b>56 000,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 310 000,00 €</b>	<b>5 036 000,00 €</b>		<b>2 142 000,00 €</b>	<b>3 731 000,00 €</b>

\* Montants arrondis

### III. BILAN DES OPERATIONS REALISEES EN 2014

#### A. LES DEPENSES

##### a. Les acquisitions:

En 2014, le montant total des acquisitions s'élève à 1 046 683,83 €. Ce montant des frais d'acquisition comprend les prix de vente, les indemnités d'éviction, les frais de géomètre, les frais d'acte notarié, les diagnostics techniques et les frais de portage EPF Normandie. Mais il ne comprend pas les acquisitions EPF Normandie qui apparaissent dans le bilan détaillé (non joint au présent rapport) uniquement pour le calcul de la rémunération de la SEMAD.

Ce montant comprend notamment :

- Les règlements des indemnités pour l'expropriation des immeubles 6 et 6 bis rue Pecquet de 114 875,60 €.
- Les rachats effectués par la SEMAD auprès de l'EPF Normandie :
  - de l'immeuble 76 rue de la Barre pour 336 900 € et 36 277,61 € de frais de portage ainsi que 6 242,96 € de frais de notaire,
  - de l'immeuble 31/33 rue de la Barre pour 200 000 € et 12 821,02 € de frais de portage ainsi que 3 750 € de frais de notaire,
  - de l'immeuble 34 rue de la Morinière et de celui du 58/64 rue de l'Epée pour 290 000 € et 35 584,04 € de frais de portage ainsi que 9 000 € de frais de notaire.

Cependant, la SEMAD n'a pas racheté la Tour aux Crabes à l'EPF Normandie en 2014 en raison de la difficulté de l'obtention des prêts rencontrée par l'acquéreur.

En dehors des rachats à l'EPF Normandie, la SEMAD n'a pas réalisé d'acquisition en 2014. En outre, l'acquisition prévue pour l'année 2014 de l'immeuble 16 rue Saint

Rémy au prix de 130 000 € n'a pas pu être effectuée en raison de l'attente du jugement du juge des tutelles.

L'EPF Normandie n'a pas acquis d'immeubles en portage pour la concession en 2014.

Ainsi les rachats non réalisés par la SEMAD permettent notamment d'expliquer la différence entre le montant prévu initialement dans le CRACL précédent (1 440 051,18 €) et le montant réellement réalisé (1 046 683,83 €).

#### b. Les relogements :

L'aménageur lorsqu'il devient propriétaire d'un immeuble dégradé est soumis à la même obligation de relogement des locataires que n'importe quel propriétaire au moment de la réhabilitation des logements. En 2014, 7 123,21 € HT ont été engagés par la SEMAD afin de reloger trois ménages habitant le 7 rue du Cœur Couronné. Mais ces frais ont été remboursés par l'acquéreur de l'immeuble.

#### c. Les travaux de restructuration et les frais d'études techniques et d'architectes:

En 2014, le coût total des travaux représente 19 168,23 € HT. Il s'agit de travaux affectés pour partie sur le projet du Royal et pour partie sur un acompte pour la pose d'un transformateur qui devra alimenter le programme commercial et les logements de la première phase de la reconversion de l'îlot le Royal. Il convient de préciser qu'un montant de 100 000 € était prévu initialement pour l'installation de ce transformateur en 2014 mais les travaux ne seront finalement réalisés qu'en 2015.

Le coût lié aux études s'élève à 115 615,05 € HT. Ce montant est supérieur au montant prévu lors du précédent CRACL puisque les études relatives au permis de construire montés pour la Compagnie Immobilière de Restauration pour le projet du 7 rue du Cœur Couronné n'avaient pas été comptabilisées.

#### d. La rémunération du concessionnaire :

En 2014, le montant de la rémunération est de 385 148, 20 €. Ce montant comprend 303 000 € de rémunération forfaitaire, 7 340,85 € de révision annuelle de la rémunération forfaitaire et 74 807,35 € de rémunération proportionnelle basée sur les acquisitions, les ventes, les permis de construire et les travaux.

Le montant total de la rémunération est en baisse par rapport aux prévisions de l'année précédente (il était prévu 432 802,06 € dans le CRACL précédent). Cela s'explique notamment par la non réalisation de la cession de la Tour aux Crabes et par conséquent de la diminution significative de la rémunération proportionnelle sur les ventes.

#### e. Le remboursement d'emprunts et les frais financiers :

La SEMAD a contracté un emprunt d'un million d'euros au début de la concession. En 2014, 17 650 € d'intérêts ont été versés à la Caisse d'Epargne. Les frais financiers sur les avances de trésorerie représentent 1 659,24 €. Au total, les frais financiers s'élèvent à 19 309,24 € en 2014.

#### f. Les frais divers de gestion :

Le montant des frais divers de gestion en 2014 est de 72 413,26 €. Ce montant est supérieur à la somme prévue au CRACL de l'année 2013 (33 707,82 €).

## **B. LES RECETTES**

### a. Les ventes de fonciers et des permis de construire :

Le montant global des ventes de l'année 2014 est de 811 190,65 €. L'objectif fixé à 1 196 190,65 € n'a pas pu être atteint en raison du report de la vente de la Tour aux Crabes. Ces cessions correspondent aux biens suivants :

- l'immeuble 76 rue de la Barre au prix de 270 000 € dont 15 000 € de frais de commercialisation à la charge de la SEMAD.
- l'immeuble 31/33 rue de la Barre au prix de 286 190,65 €.
- les immeubles 58-64 rue de l'Épée et 34 rue de la Morinière au prix de 255 000 €.

Concernant les ventes des permis de construire, elles représentent un montant de 127 404,85 € HT. Ce résultat a été réalisé grâce aux permis vendus au groupe CIR qui étaient prévus dans le précédent CRACL seulement en 2015.

### b. La participation de la Ville

En 2014, cette participation est de 580 000 €, conformément au traité de concession.

## **IV. PREVISIONS 2015**

### **A LES DEPENSES**

#### a. Les acquisitions:

Le montant des acquisitions prévu est de 536 855,86 €. Ce montant comprend les frais de géomètre, les frais de notaire, les frais de portage, les frais de négociations foncières et de diagnostics techniques.

En 2015, la SEMAD devra racheter à l'EPF Normandie les biens suivants :

- l'immeuble 10 Quai Duquesne pour une valeur foncière de 100 000 € et 16 193,67 € de frais de portage.
- l'immeuble de la Tour aux Crabes pour une valeur foncière de 358 296 € et 41 000 € de frais de portage.

Le total des acquisitions à l'EPF Normandie sera de 458 296 € pour le prix du foncier et de 57 193,67 € pour les frais de portage.

Les frais de notaire prévisionnels sont de 15 464,69 € HT et les frais de négociation et de diagnostics techniques prévisionnels sont estimés à 5 901,50 € HT.

- le site de l'ex-cinéma Le Royal qui arrive en fin de portage de l'EPF Normandie

En 2015, de nouvelles acquisitions devraient être réalisées par le biais de l'EPF Normandie, il s'agit :

- des immeubles 6 et 6 bis rue Pecquet racheté à la SEMAD au prix de 114 875,60 €, dont la procédure d'expropriation a été menée à son terme.
- de l'immeuble 16 rue Saint Rémy au prix de 130 000 €.

Ce qui représente un total des rachats de l'EPF Normandie de 244 875,60 €.

#### b/ Les travaux et les frais d'études et d'architectes :

Pour 2015, le montant total des travaux est de 216 000 €. Ils concernent les immeubles suivants :

- l'immeuble 62-64 rue de l'Epée pour lequel un montant de 100 000 € HT de travaux est prévu pour l'installation d'un transformateur électrique afin d'alimenter les opérations du Royal et de la Diligence.
- la Cour des Sœurs : une somme de 66 000 € est prévue afin d'effectuer les démolitions nécessaires.
- le Royal dont 50 000 € de travaux de confortement sont prévus.

#### c. La rémunération de l'aménageur

Pour cette période, la rémunération prévisionnelle de l'aménageur sera de 384 534,74 € et sera répartie de la façon suivante, 303 000 € de rémunération forfaitaire et 81 234,74 € de rémunération proportionnelle basée sur le montant des acquisitions, des ventes des immeubles, des permis de construire, des travaux et des études.

#### d. Le remboursement d'emprunts

En 2015, les intérêts de l'emprunt à régler à la Caisse d'Epargne seront de 17 900 €.

#### e. Les frais de relogement

La SEMAD ne prévoit aucun relogement pour l'année 2015.

### **B. LES RECETTES**

#### a. Les ventes de fonciers et des permis de construire:

Le total des cessions est estimé à 880 412,60 € en 2015, elles seront réparties ainsi :

- l'immeuble du 10 quai Duquesne au prix de 55 000 €,
- la Tour aux Crabes au prix de 400 000 €,
- le lot n° 1 des garages de la Cour des Sœurs (parcelle AM 166) au prix de 10 000 €,
- l'immeuble 15/17 rue du Mortier d'Or, opération réalisée par la SEMAD sur ses fonds propres dans le cadre de la VIR, pour un montant de 231 537 €,
- l'immeuble du 5 bis rue du Mortier d'Or pour un montant de 69 000 €,
- les immeubles 6 et 6 bis rue Pecquet revendus à l'EPF Normandie au prix de 114 875,60 €.

La vente des permis de construire est estimée à 127 293,50 €, ces permis concernent les immeubles suivants, le 15/17 rue du Mortier d'Or, le 10 Quai Duquesne, le 99, Grande Rue, le 2 passage Pauline Amblard, le 22/24 rue de la Boucherie et le 47/51 rue Saint Jacques.

#### b. La participation

La participation de la Ville, pour cette période, sera de 580 000 €, soit 300 000 € pour le 1er trimestre, 100 000 € pour le 2ème trimestre, 100 000 € pour le 3ème trimestre et 80 000 € pour le 4ème trimestre.

### **V. PREVISIONS 2015 à 2019**

L'année 2015 verra se poursuivre la commercialisation enclenchée en 2014 notamment grâce au travail effectué avec la Financière Arverne qui permettra la cession du Quai Duquesne, du 5 bis rue du Mortier d'Or et du 15/17 rue du Mortier d'Or. Le montant total de ces cessions représente 355 537 €.

L'année 2015 sera également l'année de la cession de la Tour aux Crabes. Les acquisitions de l'EPF Normandie pourront reprendre dès 2015 avec notamment l'acquisition de la Tour aux Crabes, après le rachat par la SEMAD d'immeubles importants désormais réhabilités, pour une valeur totale de 826 900 €. L'EPF Normandie, dans son Conseil d'Administration du 12 mars 2015, a accepté de réintégrer les immeubles portés pour l'OPAH-RU dans le PAF de la Ville de Dieppe ce qui permet d'allonger la durée de portage de 2 ans (5 ans au lieu de 3 ans).

Pour les années 2015 et suivantes, les acquisitions à réaliser par la SEMAD ou par l'EPF Normandie devraient également concerner les immeubles suivants, le 53 rue Desceliers afin de le restructurer avec le 55 rue Desceliers déjà acquis au prix de 75 000 €, le 13 rue des Maréchaux à restructurer avec l'immeuble rue Jean-Antoine Belle Teste (propriété SEMAD), le 50 rue Desceliers, le 7 Quai Henri IV (Hôtel de Londres) et le versement de l'indemnité pour l'éviction commerciale du 6 bis rue Pecquet pour un montant de 20 000 € budgété en 2016

A ces acquisitions et à ce versement d'indemnité, il convient d'ajouter les offres de délaissement potentielles proposées par certains propriétaires. Ces offres concernent principalement les immeubles suivants, le 9-11 rue des Bonnes Femmes (75 000 €), le 8 rue Guerrier sis Cour des Sœurs (160 000 €), le 3 de l'Epée et le 7 rue Gustave Rouland (150 000 €).

la SEMAD prévoit la commercialisation des immeubles suivants :

- les immeubles sis 16 et 18 rue Saint Rémy, ces immeubles seront commercialisés dès que le 16 rue Saint Rémy sera acquis par l'EPF Normandie,
- l'immeuble sis 3/5 rue Beauregard,
- l'immeuble sis 15/17 rue du Mortier d'Or qui fera l'objet d'une « VIR »,
- les immeubles sis 6 et 6 bis rue Pecquet,
- l'immeuble sis 7 quai Henri IV sera acquis puis commercialisé en fin d'opération. Il était initialement prévu dans le bilan de la concession d'aménagement la réalisation de travaux pour un montant de 215 000 € HT. Ces travaux ne seront finalement pas nécessaires.
- le site de l'ex-cinéma Le Royal

La commercialisation de certains de ces immeubles sera rendue possible grâce au partenariat avec la financière Arverne.

Motifs invoqués par la SEMAD pour justifier des écarts entre le CRACL 2013 et le CRACL 2014 :

Au regard du bilan, l'équilibre de l'opération est conservé même si le résultat prévisionnel en fin d'opération passe de 9 000 € en 2013 à 2 000 € en 2014. Les dépenses globales passent de 14 163 000 € HT à 13 950 000 € HT, soit une baisse de 213 000 € HT. La diminution des dépenses est liée notamment à la non acquisition de l'immeuble sis 1/5 rue de l'Oranger et à la suppression des travaux de restructuration commerciale sur l'immeuble du 7 Quai Henri IV.

Concernant le montant global des recettes, celui-ci baisse également. Il passe de 14 334 000 € HT à 14 141 000 € HT, soit une baisse de 193 000 € HT. Cette baisse des recettes est due au retrait de l'immeuble sis 1/5 rue de l'Oranger du programme

des cessions et du permis le concernant ainsi que le permis de l'immeuble 20 rue des Maillots qui n'a également pas été vendu.

Les difficultés rencontrées pour la commercialisation de certains biens dont le Royal, le 15/17 rue du Mortier d'Or et le 5 bis rue du Mortier d'Or engendrent une dégradation importante de la trésorerie de l'opération déjà très tendue depuis le début de la concession.

L'équilibre de l'opération n'a été rendu possible que grâce au soutien financier de la SEMAD qui a effectué des avances de trésorerie prélevées sur ses fonds propres et des avances issues des autres opérations que la SEMAD gère pour le compte de la Ville. Le total de ces avances représente un montant de 328 267,08 €.

Il convient également de souligner que la Ville de Dieppe a consenti à moduler le versement de sa participation de façon à optimiser la trésorerie de l'opération.

Le bilan du CRACL 2013 prévoyait un nombre prévisionnel de 145 logements réhabilités pour la période 2012/2019. Ce nombre passe à 164 dans le CRACL 2014. Il convient de rappeler que ce total ne comprend pas les immeubles réhabilités sans permis de construire montés par la SEMAD mais pour lesquels la SEMAD apporte son soutien. Le nombre total des logements réhabilités sans permis de construire montés par la SEMAD prévu pour la fin de la concession est de 152 dans le CRACL 2014 contre 97 dans le CRACL précédent et 76 au titre de la seule année 2014 au lieu des 29 prévus dans le CRACL 2013. Il convient également de noter la hausse du nombre total de logements concernant les immeubles « investisseurs » avec permis de construire montés avec la SEMAD qui passe de 41 à 57 logements.

La SEMAD tient à souligner que le résultat de l'opération ne s'évalue pas uniquement sur le nombre de logements produits mais également sur les actions menées en faveur de la restructuration d'îlots dégradés tels que le Royal, la Tour aux Crabes, l'îlot Henri IV, la rue Tête de Bœuf.. et en faveur de la restructuration des cases commerciales du centre-ville, ainsi 13 actions sur les commerces sont prévues sur la période 2012/2019.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-3,
- le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
- la Concession d'Aménagement OPAH-RU du « Cœur Historique de Dieppe » signée avec la SEMAD le 6 juillet 2012 et son avenant n°1 signé le 14 mars 2014.

Considérant :

- que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur les conditions d'exercice de la mission confiée à l'aménageur, « la SEMAD », de l'OPAH-RU du « Cœur Historique de Dieppe »,
- l'avis de la commission municipale n° 3 du 23 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de l'opération année 2014 adressé par la SEMAD dans le cadre de la Concession d'Aménagement « Cœur Historique de Dieppe », comportant le nouveau bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie actualisé et la note de conjoncture, tels qu'annexés au présent rapport.

**☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le compte rendu 2014 de la Concession d'Aménagement « Cœur**

**Historique de Dieppe » à l'appui de la note de conjoncture rédigée par la SEMAD, des bilans financiers actualisés au 13 mai 2015 (le bilan détaillé et le bilan simplifié), des bilans financiers prévisionnels annexés à la concession d'aménagement en 2012 (le bilan détaillé et le bilan simplifié).**

**☞ M. André GAUTIER ne participe pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---